



inondations 06 2018

bonjour, je vous explique ma situation. J'ai subi 2 inondations (1,50 m d'eau dans mon sous-sol le 04/06/2018, 1,30 m de hauteur le 09/06/2018 puis le 11/06/2018). Il y a eu l'intervention des pompiers qui m'ont d'ailleurs fait une attestation en précisant l'objet de leur intervention : inondation. J'ai dû quitter avec mes enfants et mes animaux la maison car le compteur électrique était sous l'eau. Tout avait donc sauté et par sécurité EDF nous a demandé de quitter la maison quelques jours. Des personnes nous ont hébergés. j'ai décidé avec mon mari de porter l'affaire devant la cour administrative. Premier procès, j'ai perdu car la maison est perpendiculaire au chemin rural et à 30 m du chemin rural, qui est en cause. Le tribunal administratif a estimé que ce n'est pas possible que ma maison ait pu être inondée, alors que les pompiers sont bien intervenus. La communauté de communes n'a jamais "curé" les fossés du chemin rural, ce qui fait qu'il n'y avait pas de fossés (on marchait dessus) et que l'eau du champs tout en haut du chemin suite aux intempéries a coulé le long de la clôture du champs du voisin, et comme mon chemin rural est légèrement en pente vis à vis du chemin rural, l'eau a poursuivi sa course tout le long de mon chemin privé, pour se déverser dans mon sous-sol. Nous avons tout perdu, nous avons été traumatisés et même encore aujourd'hui nous continuons d'avoir peur lorsqu'il pleut beaucoup. Nous avons perdu le 1er procès, j'ai donc

PARTICIPEZ À LA CAGNOTTE :

<https://www.onparticipe.fr/c/RwMolHwN>



Scannez-moi !



Cette cagnotte vous est proposée par :

Nathalie DUGENETAY